

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 juillet 2022

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**-
Arrondissement de
Forcalquier-
Canton de
Valensole-
Commune de
Gréoux-les-Bains**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 21

Date de convocation1^{er} juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept juillet à neuf heures,
Se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de
Monsieur Paul AUDAN, Maire.

Présents :

Mesdames Michèle COTTRET, Monique HOURS, Josette LAUVERGNIAT,
Anne-Marie PERRON, Nathalie PONCE-GASSIER, Nicole VENTEUX.

Messieurs Paul AUDAN, Jean-Philippe BARTOLOTTA, Michel BRIFFAUD,
Laurent HOTTIER, Thierry LATIL, Pierre LUCAS, Raymond MAZZOLENI,
Alain ROUX, Mathieu SOLDA.

Absents donnant pouvoir :

Monsieur Vincent BLACHERE à Madame Nathalie PONCE-GASSIER,
Monsieur Swen BUHLER à Monsieur Jean-Philippe BARTOLOTTA,
Madame Olivia BURLES à Monsieur Thierry LATIL, Madame Danielle
CASALE à Madame Michèle COTTRET, Monsieur Jérôme DUPUY à
Monsieur Pierre LUCAS, Madame Joëlle TEBAR à Madame Josette
LAUVERGNIAT.

Absents excusés :

Madame Françoise MARQUE, Madame Mirjam REINHARD.

Secrétaire de séance :

Monsieur Alain ROUX

**OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée ZB 112 (de 2 539 m²) appartenant à
Madame Annette GILLES**

Rapporteur : Madame Michèle COTTRET

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la situation de la parcelle cadastrée ZB 112 d'une superficie de 2 539 m², située en
contrebas du chemin de Babaou,

Vu la proposition de la Commune en date du 20 juin 2022 pour acquérir cette parcelle pour un
montant de 3 808,50 euros soit 1,50 €/m² ;

Vu la contreproposition faite et l'accord en date du 27 juin 2022 de Madame Annette GILLES
acceptant une cession de cette parcelle au prix de 6 000 euros, soit 2,30 €/m² ;

Considérant l'intérêt général d'une telle acquisition afin de disposer d'un foncier situé à
proximité immédiate de la piste de BMX et de pouvoir sécuriser le cabanon existant sur cette
parcelle ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée ZB 112 de 2 539 m² pour un montant de
6 000 euros,

PRECISE que le bien acquis par la présente délibération fera l'objet d'une intégration dans le
domaine privé communal,

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune,

PREVOIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 2111 des crédits
budgétaires 2022,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles pour mener à bien cette affaire,

Fait et délibéré à Gréoux-les-Bains :
le 7 juillet 2022

Publié sur le site internet de la mairie :
Le 8. juillet 2022

Le Maire,



Paul AUDAN

Le secrétaire de séance,



Alain ROUX